

Rapport de Recherche

COMITÉ : Droits fondamentaux (OIT1)

PROBLÉMATIQUE : Comment contrer le travail forcé des enfants ?

PRÉSIDENTS : Alice Watelet, Clémire Acelor et Jan Oldenburg

PRÉSENTATION DE LA PRÉSIDENTE

Bonjour cher(e)s délégué(e)s !

Je m'appelle Alice Watelet et j'ai 17 ans. Je suis en section britannique au lycée international de Ferney-Voltaire. En dehors des cours je suis Sapeur Pompier Volontaire, je fais également de l'Aïkido et du piano. Je suis une personne sociable et énergique qui aime faire de nouvelles rencontres et voyager. Je fais partie du programme MUN depuis 2021 et j'ai été déléguée dans trois conférences avant de devenir présidente de comité à FerMUN 2024.



Cette année, la conférence se tiendra à l'Organisation Internationale du Travail à Genève ce qui va nous permettre d'expérimenter une conférence tripartite en présentiel. Dans ce comité nous allons débattre d'une problématique essentielle abordant la question du respect des droits fondamentaux et en particulier des droits des enfants qui sont encore et toujours négligés dans certains pays. Le bon développement et l'accès à l'éducation des enfants sont nécessaires et, chers délégués, c'est à vous de trouver les solutions qui puissent leur permettre de vivre une enfance décente. J'ai hâte de vous rencontrer en janvier et je vous souhaite de réaliser de bonnes recherches sur cette problématique.

MOTS-CLÉS

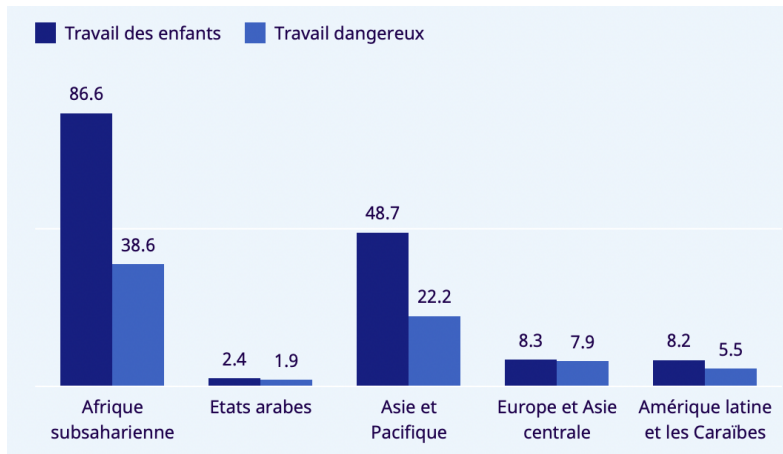
Travail forcé : tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré.

Travail des enfants : travail qui prive les enfants de leur enfance, de leur dignité, qui nuit à leur développement physique, mental, moral et social et qui interfère avec leur scolarité.

Servitude pour dettes : façon de régler une dette en fournissant directement un travail plutôt qu'avec de l'argent ou des biens..

Servage : condition de quiconque est tenu par la loi, la coutume ou un accord, de vivre et de travailler sur une terre appartenant à une autre personne et de fournir à cette autre personne, contre rémunération ou gratuitement, certains services déterminés, sans pouvoir changer sa condition

APERÇU GLOBAL



1. Qu'est-ce le travail des enfants ?

Dans le monde, 160 millions d'enfants sont astreints au travail forcé -63 millions de filles et 97 millions de garçons-, ce qui représente près d'un enfant sur dix dans le monde. Comme expliqué dans les mots-clés ci-dessus, le

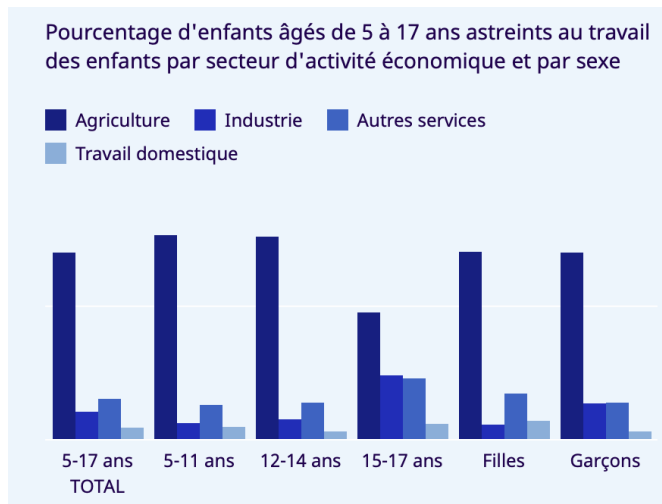
travail des enfants est un travail qui nuit au bon développement de ceux-ci et qui les prive de leur enfance. Il ne faut donc pas le confondre avec la participation d'enfants ou d'adolescents au-dessus de l'âge minimum d'admission, qui est de 15 ans dans une majorité de pays, à l'emploi à des travaux qui n'affectent pas leur santé et leur développement personnel et qui n'interfèrent pas avec leur scolarité. Cependant la qualification de travail des enfants dépend de plusieurs facteurs tels que l'âge de l'enfant, la nature du travail effectué, du nombre d'heures et des conditions de réalisation de ce travail. De plus, ces critères varient en fonction de chaque pays rendant les enfants plus en proie à du travail forcé dans certaines régions du monde.

Pour prendre des mesures efficaces et immédiates afin d'abolir le travail des enfants, l'OIT a déterminé les pires formes de travail des enfants :

- toutes les formes d'esclavage ou pratiques similaires à l'esclavage telles que la vente et la traite d'enfants, la servitude pour dettes, le servage et le travail forcé ou obligatoire, y compris le recrutement forcé ou obligatoire d'enfants pour les utiliser dans les conflits armés (enfants soldats)
- l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant à des fins de prostitution, de production de matériel pornographique ou de spectacles pornographiques
- l'utilisation, le recrutement ou l'offre d'un enfant pour des activités illicites, en particulier pour la production et le trafic de drogues
- les travaux qui, par leur nature ou les circonstances dans lesquelles ils sont effectués, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité des enfants.

2. Les facteurs pouvant mener au travail des enfants.

Pour abolir le travail forcé des enfants il est nécessaire de traiter le problème à sa racine et de régler les problèmes politiques nationaux tels que la pauvreté mais également l'accès à l'emploi et à l'école. Il est essentiel de savoir que la majeure partie du travail des enfants a lieu au sein des familles le plus souvent ayant des difficultés financières et qui considèrent que l'aide apportée par leurs enfants est cruciale.

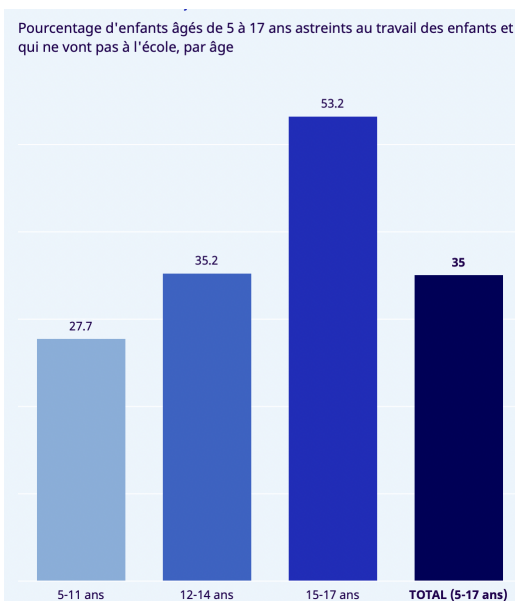


Le secteur qui est ici principalement concerné est l'agriculture. En effet, 72% du travail des enfants et 83% du travail des enfants âgés de 5 à 11 ans, est réalisé au sein de familles exploitant des fermes ou possédant des micro-entreprises familiales. Par conséquent, ces chiffres font écho au fait que 70% des enfants concernés par le travail des enfants, soit 112 millions d'enfants au total, travaillent dans le secteur agricole. Il a ainsi été observé que le travail des enfants est plus présent dans les espaces ruraux que

dans les espaces urbains (122.7 millions d'enfants réalisant un travail forcé en espace rural contre 37.3 millions d'enfants en zones urbaines).

On note également que la part de garçons réalisant un travail forcé était plus importante que la part de filles. Cependant lorsque la définition de travail des enfants inclut aussi les tâches ménagères de plus de 21 heures par semaine, la part de travail des enfants réalisé par des filles augmente fortement.

3. Quelles en sont les conséquences ?



L'impact majeur qu'a ce type de travail sur ces enfants est la séparation de ces derniers avec l'éducation et les institutions qui la procurent. En effet, une grande majorité de ces enfants ne vont pas à l'école malgré qu'ils soient parfois encore en âge d'accéder à l'école obligatoire. Plus d'un quart des enfants âgés de 5 à 11 ans et plus d'un tiers des enfants âgés de 12 à 14 ans qui travaillent de manière forcée ne vont pas à l'école. Cela réduit de manière drastique leurs chances d'obtenir un travail décent dans le futur. Le travail des enfants compromet l'éducation des jeunes démontrant encore une fois la nuisance de ce dernier.

TRAITÉS DE L'ONU ET GRANDS ÉVÉNEMENTS

De manière générale, la [Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail](#) , adoptée en 1998 et amendée en 2022, est l'expression de la volonté des gouvernements, des organisations d'employeurs et des organisations de travailleurs de promouvoir les valeurs humaines fondamentales. Cela signifie que conformément à cette déclaration tous les Etats membres de l'OIT ont l'obligation de respecter, promouvoir et mettre en pratique l'abolition du travail des enfants.

Les deux conventions de l'OIT relatives au travail des enfants sont la convention n° 138 de l'OIT sur l'âge minimum d'admission à l'emploi et la convention n° 182 sur les pires formes de travail des enfants.

Convention n° 138 / 1973

C'est la première convention de l'OIT à atteindre une ratification universelle. L'objectif de cette convention était de demander aux pays de fixer un âge minimum d'admission à l'emploi et de mettre en place des politiques nationales d'abolition du travail des enfants. Elle a été accompagnée d'une recommandation ([recommandation n° 146](#)) précisant les manières d'agir et les comportements à adopter par les gouvernements pour lutter contre le travail des enfants. Elle précise également que pour parvenir à l'élimination du travail des enfants, les lois fixant l'âge minimum d'admission à l'emploi devraient être intégrées dans les réponses et actions politiques globales vis-à-vis de la pauvreté, la recherche d'emploi, l'enseignement gratuit et obligatoire, la sécurité sociale...

Convention n° 182 / 1999

Cette convention a permis d'attirer l'attention internationale sur l'urgence de la mise en place d'actions destinées à abolir en priorité les pires formes de travail des enfants, sans perdre de vue l'objectif à long terme de l'éradication de toutes les formes de travail des enfants. Ainsi, elle demande à tous les Etats l'ayant ratifiée de prendre des mesures immédiates et efficaces pour abolir les pires formes de travail des enfants. Elle a aussi été accompagnée d'une recommandation ([recommandation n° 190](#)) identifiant les pires formes de travail des enfants.

SOLUTIONS POSSIBLES

- L'éducation est un des facteurs ayant le plus d'impacts sur un enfant et sur son développement cependant le travail forcé des enfants empêche l'accès aux institutions éducatives. C'est pour cela qu'assurer une éducation gratuite, obligatoire et de bonne qualité, au moins jusqu'à l'âge minimum de travailler, est non négligeable pour permettre aux enfants d'avoir une alternative au travail forcé et des chances pour un meilleur futur. Il faudrait par la suite promouvoir le travail décent et

FerMun 2024, Organisation Internationale du Travail

rémunérateur de sorte que les enfants poursuivent leur éducation dans le but d'accéder à ce travail.

- L'IPEC est le Programme International pour l'abolition du travail des enfants établi par l'OIT lequel mène des projets et actions concrètes ayant pour but d'abolir le travail forcé des enfants. Il participe à la promotion de programmes nationaux de réforme des politiques, au renforcement des capacités institutionnelles et à la mise en place d'autres mesures concrètes d'élimination du travail des enfants. Tous les gouvernements devraient s'en inspirer ou l'appliquer.
- Pour abolir le travail forcé des enfants il faut tout d'abord éradiquer une de ses causes principales : la pauvreté. Pour cela il faut mettre en place des actions contre la famine et procurer plus d'aides aux parents souhaitant trouver un travail correct de sorte qu'ils n'aient pas besoin de recourir au travail de leurs enfants. Il est aussi fondamental d'étendre la protection sociale pour les enfants et les parents de sorte à ralentir les effets de la pauvreté et de l'incertitude financière.
- Dans le secteur agricole, les familles et fermes familiales vivant en zone rurale ont besoin d'un plus grand soutien financier ou infrastructurel de la part de l'Etat afin qu'elles ne dépendent plus du travail de leurs enfants pour fonctionner. Il faudrait donc, par exemple, que les gouvernements puissent soutenir la diversification économique et investir dans des infrastructures agricoles de base.
- Le contrôle des entreprises et l'investigation de toutes formes suspectes de travail forcé des enfants à l'intérieur de ces grandes franchises est nécessaire. La punition de certaines d'entre elles si reconnues coupables, pourrait s'appuyer sur des lois internationales qui devront être respectées. Cela devrait ensuite être secondé par des systèmes de protection efficaces des enfants concernés.
- Une autre solution pourrait être de garantir que toute naissance d'enfant soit enregistrée afin que chaque enfant bénéficie d'une identité légale et de droits dont il puisse facilement bénéficier.

QUESTIONS À CONSIDÉRER

1. Quelles solutions ont été mises en place pour veiller au respect des droits des enfants dans votre pays ?
2. Y a-t-il des régions de votre pays où l'accès à l'école / à l'éducation est difficile voire impossible pour les enfants ? (si oui, comment remédier à ces inégalités d'accès à l'éducation ?)
3. Est-ce que votre pays emploie des enfants soldats et comment remédier à cela ?
4. Etes-vous conscient de l'existence de travail forcé d'enfants au sein de votre pays ou de votre entreprise ?
5. Comment pouvez-vous défendre les droits de ces enfants et leur venir en aide à votre niveau (entreprises; employés; gouvernements) ?

FerMun 2024, Organisation Internationale du Travail

6. Est-ce que les habitants de votre pays bénéficient d'une sécurité/protection sociale efficace ? Ou est-ce que les droits du travail sont respectés dans votre entreprise (présence de syndicats, responsables des Ressources Humaines etc...) ?

BIBLIOGRAPHIE

Sites :

- ❖ [Qu'est ce que le travail forcé des enfants ?](#)
- ❖ [Global Education Coalition](#) (anglais seulement)
- ❖ [OIT IPEC](#)
- ❖ [Conventions de l'OIT sur le travail des enfants](#)
- ❖ [TRAVAIL DES ENFANTS](#)
- ❖ [Qu'est-ce le travail des enfants? \(IPEC\)](#)
- ❖ [Ending child labour by 2025](#): (anglais seulement)
- ❖ Source du premier graphique : [Enfants astreints au travail des enfants](#)
- ❖ Source du deuxième graphique : [Le secteur agricole concentre la plus grande partie du travail des enfants dans le monde](#)
- ❖ Source du troisième graphique : [Plus d'un tiers des enfants astreints au travail des enfants ne sont pas scolarisés](#)

Vidéos :

- ❖ [La lutte contre le travail des enfants - l'ONU en action](#)
- ❖ [ILO reports on child labour globally \(2010\)](#) (anglais seulement)

Site internet pour vous aider dans les recherches sur votre pays : [The World Factbook](#)